



Liste des pièces obligatoires à joindre au dossier de demande d'affectation

Toute falsification de document est passible de poursuite

⇒ **Documents administratifs :**

- Photocopie d'un des justificatifs de domicile, au nom du représentant légal chez lequel l'élève vit
 - avis de taxe d'habitation,
 - avis d'imposition ou de non imposition,
 - facture de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois,
 - quittance de loyer,
 - actes notariés d'achat immobilier,
 - relevé de prestation CAF.

Les attestations d'hébergement chez un particulier, les contrats meublés, de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont plus acceptés.

- En cas de divorce** : photocopie du jugement fixant le lieu de résidence de l'élève,
- En cas de garde alternée ou parents séparés** : une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
- En cas de garde confiée à un tuteur ou une tutrice** : décision du Juge aux affaires familiales,
- Éventuellement, la délégation parentale délivrée par le Juge aux affaires familiales.

Les justificatifs doivent apporter la preuve de la résidence de l'élève chez le représentant légal, à l'adresse mentionnée, qui peut-être :

- le père et la mère,
- le père ou la mère en cas de famille mono parentale,
- le parent ayant la garde de l'enfant dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation (lieu de résidence fixée par le Juge aux affaires familiales),
- le tuteur ou la tutrice, suite à une décision du Juge aux affaires familiales.

⇒ **Documents scolaires :**

- Les bulletins trimestriels ou semestriels dont celui du 3^{ème} trimestre ou 2^{ème} semestre avec la **décision d'orientation** du chef d'établissement en 3^{ème} et 2nde pour les séries de 1^{ère}
- Certificat de scolarité délivré par l'établissement fréquenté pour les entrées en collège en cours de cycle (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}),
- Les 3 bulletins trimestriels ou les 2 semestriels pour les entrées en terminale et résultats du baccalauréat pour les redoublements,
- Attestation du chef d'établissement de la réalisation des stages de période de formation en milieu professionnel (PFMP) pour la voie professionnelle

Les dossiers complets sont à adresser selon les indications mentionnées sur le dossier.